



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20240405-20240410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Merria di Sarrolo-Carcopinu

Mairie de Sarrolo-Carcopino

Séance du vendredi 5 avril 2024	N°10-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Affectation du résultat de fonctionnement 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 2 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par LECCIA Jean Paul), CELI François (représenté par CERATI Noëlle), SANTONI Dominique (représenté par BASTIANAGGI Jeanne)

Etaient absents : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 8

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un déficit de fonctionnement de 91 157.07 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Déficit report (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur à nouveau reporté (report à nouveau créditeur)	409 660.47 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : excédent	
Déficit	91 157.07 €
A/ excédent au 31.12.2023	318 503.40 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	318 503.40 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :	
B/ déficit au 31.12.2021	
Déficit antérieur reporté (à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	17	Dont procuration(s)	3
CONTRE	2	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

